

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TREMBLADE
SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

ANNÉE 2026

FEUILLET N°

Intitulé: ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026	Thème : - Fonction Publique Personnels titulaires et stagiaires de F.P.T
Type: Arrêté	Référence : PERS2026-062

Jean-Pascal DESPLACES, Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Tremblade, pour le compte du Service Autonomie à Domicile,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CA2025-034 du 24 juin 2025 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° PERS2025-069 en date du 12 juin 2025 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent social PPL 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel¹	Promouvable à la date du
1.	MENARD Serosa	Agent Social	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TREMBLADE
SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
ANNÉE 2026**

FEUILLET N°

Avancement au grade de : Agent social PPL 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	SAGOT Sandrine	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2.	GARREAU Edwige	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
3.	FARJON Julie	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
4.	GANRY Karine	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	0	4

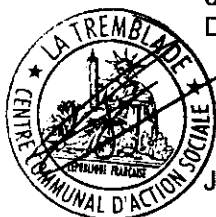
ARTICLE 2 : Le Président du CCAS de LA TREMBLADE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de l'établissement,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.
- Transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le 12/06/2026
Au CCAS de LA TREMBLADE

Fait à La Tremblade, le 11 juin 2026,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
de LA TREMBLADE, pour le compte du Service Autonomie à
Domicile,



Jean-Pascal DESPLACES.



Centre Communal d'Action Sociale,
Service Autonomie à Domicile,
37 rue de la Seudre, 17390 LA TREMBLADE
Tél : 05.46.36.02.45 Fax : 05.46.36.36.31
E-mail : accueil.ccas@la-tremblade.com